

Date de mise en ligne : 30 DEC. 2022


REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALÉDONIE SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
VILLE DU MONT-DORE

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 30 DEC. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

ARRETE DU MAIRE

N° 733/22 du 29 DEC. 2022

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales


Eric KEM-SENG

Portant évacuation des résidents, de l'habitation sise au n° 1159 Ter de la rue
Victorin BOEWA à ROBINSON (Lot 412 lotissement BERNUT Felix – section mission
– NIC 65542-4321 / lot de copropriété numéro 1) appartenant à Monsieur RAOUX
Robert, présentant un danger

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L 131-2 point
4° et L 131-7 ;

Vu le procès verbal de visite de la Direction des Services Techniques de la Ville du Mont-Dore
référéncé 1192/2022/DSTP/DIR en date du 28.12.2022 ;

Considérant que pour des raisons liées à la sécurité des personnes et des biens, il convient
d'ordonner aux résidents de l'habitation concernée d'avoir à évacuer immédiatement leur
habitation ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité
publiques ;

ARRETE

Article 1 : L'évacuation de l'habitation sise au numéro 1159 Ter de la rue Victorin BOEWA est
ordonnée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le
tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique
« *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Chef de la Police municipale, les Commandants des brigades de Gendarmerie
de Saint-Michel et de Plum sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commissaire délégué de la
République pour la province Sud et publié sous format électronique.

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud1
Brigade de gendarmerie de Saint-Michel1
Brigade de gendarmerie de Plum1
Police municipale (affichage)1
DSTP1
SAG (registre + publication – annexe .)3

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie Au Mont Dore, le 29 DEC. 2022
30 DEC. 2022
Le Maire
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ


Eddie LECOUREUX